



Décision du Président n°2024 RESS 110

Thème : Régies de recettes

Objet : Suppression de la régie de recettes « promotion du tri »

Pôle : Ressources

Contexte :

Le régisseur titulaire indique ne plus avoir de dispositifs de promotion du tri à vendre et souhaite que la régie soit clôturée.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- VU la décision du Président n°DP2022RESS014 du 22/03/2022 portant création de la régie de recettes « promotion du tri » ;
- VU le courriel du 20/06/2024 des services du comptable public nous informant que la totalité des écritures sont régularisées ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 20/06/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer la régie de recettes « promotion du tri » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De supprimer la régie de recettes « promotion du tri ».

ARTICLE 2 :

Dire que cette régie disposait d'un fond de caisse de 100 € et que ce dernier a été déposé au comptable public.

ARTICLE 3 :

D'approuver la suppression de la régie au 25 juin 2024.

ARTICLE 4 :

Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 25 JUN 2024


Président,
Arnaud MURCIA

Date de publication : 25 JUN 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 25 JUN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.